



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, BONNAFOUX, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que par deux arrêtés en date du 6 octobre 2009 (reçus à la CAHM le 13 octobre 2009), Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a soumis à enquête publique deux demandes d'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), concernant :

- une unité de méthanisation, par la société « biométhanisation près des oliviers »
- un centre de tri et de stockage de déchets, par la SAS « valorsys près des oliviers »

Les deux installations sont situées au lieu dit « La Vallasse » à Montblanc, commune limitrophe de notre Communauté d'Agglomération.

L'enquête publique se déroulera du lundi 26 OCTOBRE au vendredi 27 NOVEMBRE 2009. Le dossier est déposé et consultable à la Mairie de Montblanc, commune d'implantation et à la Mairie de BESSAN, commune située dans le périmètre de l'installation.

Les collectivités concernées (communes, EPCI...) sont invitées à faire connaître leur avis par délibération **avant le 9 décembre**.

Le projet comprend :

- une unité de méthanisation, comprenant une valorisation électrique et thermique, ainsi qu'une plateforme de compostage destinée à la transformation de la part fermentescible, à l'aide d'une presse de tri-extrusion
- une unité de valorisation comprenant une plateforme de tri pour les déchets « secs » tels que métaux, bois, cartons et plastiques
- des presses à balles associées à des enrubanneuses pour le stockage des déchets non valorisables.

../..

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 40

**Date de convocation :**  
2-11-2009

**Affichage effectué le :**  
13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

PROJETS SITUÉS AU LIEU DIT  
"LA VALLASSE" A  
MONTBLANC ;  
avis du Conseil communautaire

**N° 1**

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

13 NOV. 2009

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

Le site choisi permet d'enfouir 4 400 000 m<sup>3</sup> sur une durée de 25 ans, se répartissant ainsi (en tonnage annuel) :

- 4 000 T de boues et graisses
- 70 000 T d'ordures ménagères
- 20 000 T de DIB fermentiscibles
- 60 000 T de DIB non fermentiscibles
- 37 000 T d'encombrants

soit un total de 191 000 T par an.

Ce dossier s'inscrit dans le prolongement de l'arrêté préfectoral pris le 27 JUIN 2007, en vue de la prescription d'un projet d'intérêt général (PIG).

La Communauté d'Agglomération avait alors pris une délibération (le 18 octobre 2007) pour **émettre un avis défavorable au projet**, qu'il convient de confirmer aujourd'hui car :

- Il occupera 33 ha, dont plus de 80% sont en zone agricole ; le reste étant en zone naturelle, ce qui entraîne une consommation d'espace excessive, qui n'est pas compatible avec l'exigence de limitation de l'étalement urbain.  
Sur le plan économique, l'atteinte portée par ce projet à l'agriculture, dans un secteur où la vocation agricole est affirmée aura des conséquences néfastes sur les efforts entrepris pour développer l'éco-tourisme et l'agriculture raisonnée.
- Le site de la Vallasse se situe au coeur d'une région dominée par le tourisme avec les stations d'Agde, de Vias et de Portiragnes notamment. La dévalorisation du territoire en terme d'image s'inscrit en contrepoint des actions de développement engagées.
- Le site n'est pas desservi par des voies d'accès adaptées : le seul itinéraire d'accès est la RD 28 : contrairement à ce qu'affirme le « résumé non technique » contenu dans le dossier selon lequel « la desserte est très correcte », affirmation qui n'est étayée par aucune donnée, il apparaît que l'augmentation du flux de véhicules générés par le projet est importante puisqu'elle correspond au triplement du trafic actuel. La circulation sur la RD 28 étant d'ores et déjà délicate aujourd'hui, la desserte du site semble donc inadaptée à cette hausse de flux. D'ailleurs, lors de la réunion de concertation organisée par les services de l'Etat le 12 juin 2009 sur la révision simplifiée par substitution préfectorale du PLU de Montblanc, le représentant des services du Département avait indiqué que « le volume du trafic estimé n'est pas cohérent » et que « l'aménagement des routes de desserte n'est pas programmé », ce qui l'avait amené à émettre un avis réservé.
- Il est conçu à une échelle beaucoup trop importante, qui ne correspond pas aux besoins des populations situées à proximité.
- Les nuisances aux populations seront fortes dans la mesure où, à Bessan, les premières habitations sont à 200 mètres.
- Il aura un impact négatif sur la faune et la flore.
- Il porte une atteinte grave aux paysages : le site est notamment en covisibilité avec le mont Auriol, ainsi qu'avec les châteaux de Coussergues et de Montmarin, certaines vues sur le paysage remarquable environnant peuvent être obstruées.
- Il utilise des techniques qui ne constituent pas une solution fiable pour le traitement effectif des déchets, notamment pour la part des déchets toxiques mélangés dans les déchets traités et stockés. En particulier, en terme de nuisances à la qualité de l'air, la valorisation par méthanisation n'apporte pas toute satisfaction, d'autant que des études en cours montrent que :
  - ce système n'élimine pas totalement les produits toxiques dans le compost et le biogaz. La méthanisation pose la question du devenir à long terme de certains plastiques qui contiennent du chlore et des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD). Il n'est pas assuré que ces produits soient réellement inertes après digestion. Leur enfouissement final génère un risque important pour l'environnement.

- il y a une différence entre débits calculés et observés. La dynamique d'une décharge est très mal connue. Ni la réglementation ni les connaissances techniques ne permettent de dire quelle est la réelle production récupérable de biogaz.
- il fait peser une menace sur les eaux souterraines du secteur et notamment de la nappe Astienne. Le SMETA s'emploie à préserver cette ressource en eau précieuse, mais fragile et un schéma d'aménagement et de gestion des eaux a été prescrit. Le SMETA a pris une position de principe pour interdire toute création de CET dans ce secteur.
- les quantités de déchets qui seront enfouies sont très importantes : mais l'enfouissement ne peut plus être considéré comme une solution compatible avec l'exigence de développement durable pour traiter et valoriser les déchets.
- d'initiative entièrement privée, il ne permettra aucun contrôle de la part des collectivités publiques, ni sur l'origine des déchets, ni sur les conditions de leur admission.

Il convient de rappeler que de nombreux organismes ou collectivités se sont déjà prononcés contre ce projet :

- par délibération du 12 décembre 2007, le conseil municipal de MONTBLANC - commune d'implantation - a refusé d'opérer la révision simplifiée de son PLU, position confirmée par une nouvelle délibération de refus du 11 décembre 2008
- par délibération du 3 octobre 2007, le comité syndical du SIVOM DU CANTON D'AGDE s'est prononcé contre ce projet et a demandé instamment son retrait
- par délibération du 25 septembre 2007, le conseil municipal de VIAS a émis un avis défavorable au projet ET a engagé un recours contre l'arrêté préfectoral
- par délibération du 19 novembre 2007, le conseil municipal de PORTIRAGNES a émis un avis défavorable au projet et a demandé le retrait de l'arrêté préfectoral
- par délibération du 25 septembre 2007, le conseil municipal de BESSAN a demandé le retrait du projet
- le bureau du SCOT, réuni le 19 juin 2009, a émis un avis défavorable à la demande d'ouverture à l'urbanisation des zones concernées.

Les élus de la CAHM ne se contentent pas d'exprimer à nouveau leur refus de ce projet. Ils proposent une solution alternative, basée sur le procédé de la gazéification.

La mission d'expertise - confiée par la CAHM (avec un cofinancement du Département de l'Hérault) à l'INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES (INERIS) - sur le procédé de transformation en gaz des déchets ménagers par torche à plasma avec production d'électricité a donné lieu à un rapport remis en novembre 2007. Celui-ci concluait que :

**« l'analyse du dossier met en évidence une technologie présentant un réel intérêt pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.**

**La filière de gazéification des déchets par torche à plasma proposée par SOLENA, en couplage avec une turbine à gaz pour la production électrique, est, du point de vue technique, plus performante qu'une incinération conventionnelle couplée à une turbine à vapeur :**

- **le rendement de récupération thermique est, en effet, amélioré,**
- **les résidus solides se retrouvent sous forme vitrifiée, stables et non réactifs, et potentiellement réutilisables en travaux publics**
- **les contraintes technologiques poussées, concernant l'épuration poussée du gaz combustible produit par gazéification, avant introduction en turbine à gaz, imposent par nécessité des rejets gazeux à l'atmosphère conformes aux normes de rejet en France.**

- **enfin, l'amélioration du rendement de l'installation par rapport à une incinération conventionnelle permet de minimiser les rejets CO<sub>2</sub> par kW-h produit .**

**La réalisation d'une telle installation pour le traitement des déchets ménagers constitue un saut technologique important dans le domaine du traitement thermique des déchets.**

**A défaut de disposer de retour d'expérience sur des réalisations industrielles existantes, il sera important de mettre en place un suivi technique détaillé lors de l'installation de ce type d'unité. »**

La CAHM a - le 27 octobre 2008 - adopté une délibération se prononçant en faveur du procédé de la gazéification avec valorisation électrique pour le traitement des déchets.

C'est le SMICTOM de la région de Pézenas qui, au titre de la compétence collecte et traitement des déchets qui lui a été déléguée, assure la maîtrise d'ouvrage publique du projet.

Il a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence -dans le cadre d'une délégation de service public- pour choisir l'opérateur chargé de financer la construction et d'exploiter une unité de traitement des déchets du SMICTOM (et du SITOM du littoral) par gazéification.

Le 2 octobre 2008, le comité syndical du SMICTOM a voté le lancement d'une consultation pour choisir son assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans cette procédure. C'est le cabinet GIRUS qui a été choisi en qualité d'AMO.

Le terrain retenu, situé sur le site de la carrière des roches bleues à St-Thibéry, a été choisi en accord avec la Commune. Son conseil municipal a délibéré le 23 juillet 2009 pour engager la révision simplifiée du plan local d'urbanisme. La maîtrise foncière par le smictom de l'emprise nécessaire est actée.

Le dossier nécessaire au lancement de la procédure et des avis de publicité est en phase d'achèvement. Dès lors, le comité syndical du smictom sera en mesure très prochainement de délibérer pour approuver le principe de la délégation de service public et lancer l'appel à candidatures conformément à l'article L 1411-4 du CGCT.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 5 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES)**

- **D'EMETTRE** à nouveau un avis défavorable à ce projet ;
- **DE CHARGER** son Président d'adresser la présente délibération à :
  - monsieur le commissaire enquêteur
  - Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault
  - Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
  - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouest-Hérault
  - Monsieur le Président de du SMICTOM de la région de Pézenas-Agde
  - Monsieur le Président du SIVOM du canton d'Agde
  - Monsieur le Maire de Montblanc
  - Messieurs les Maires des communes membres de la CAHM

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*



**Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 40

**Date de convocation :**  
2-11-2009

**Affichage effectué le :**  
13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

PROJET D'EXPLOITATION  
D'UN POLE MULTI-FILIERES  
DE VALORISATION, DE  
TRAITEMENT DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES ET  
DE STOCKAGE DES DECHETS  
ULTIMES SUR LE SITE DE  
"MIRABEAU" A FABREGUES :  
motion du Conseil communautaire  
de la CAHM

**N° 2**

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

**L'an DEUX MILLE NEUF**

**et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES**

**Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

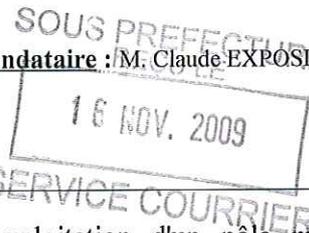
**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, BONNAFOUX, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM



Monsieur le Président expose qu'un projet d'exploitation d'un pôle multi-filières de valorisation, de traitement des déchets ménagers et assimilés et de stockage des déchets ultimes voit son implantation se situer sur le site exceptionnel et remarquable de "MIRABEAU" à Fabrègues.

**Les données clés du projet :**

- Emprise : 31.5 ha dont emprise de la zone occupée par le C. S. D. U. (casiers et aménagements compris : 10, 4 ha
- Origine des déchets : Zone Est de l'Hérault et plus particulièrement l'Agglomération de Montpellier
- Durée de vie du C. S. D. U. : 13 ans d'exploitation.

**Les déchets acceptés :**

- D. I. B. secs (palettes, cartons, plastiques...) + encombrants (déchets des ménages : mobilier, élément de véhicules...) : 63 000 t/an ;
- D. I. B. fermentescibles (déchets des grandes surfaces alimentaires, restauration, industrie agro-alimentaire) + Ordures Ménagères (déchets collectés en porte à porte auprès des ménages et des commerçants) : 39 000 t/an ;
- Déchets végétaux (déchèteries, collectivités, professionnel du paysage) : 15 000 t/an ;
- Déchets ultimes, refus de tri et stabilisats : total de 130 000 t/an dont 48 000 t/an en apport direct depuis l'extérieur.

Soit au total :

- **Total déchets entrants** : 165 000 t/an.
- **Total enfouissement** : 130 000 t/an sur les 165 000 t/an entrantes.
- **Valorisation** de 35 000 t/an sur les 190 000 tonnes entrantes, valorisation par recyclage matière ou valorisation organique.

**Les installations :**

- Un centre de tri-stabilisation
- Une plate-forme de compostage des déchets verts
- Le centre d'enfouissement des déchets ultimes (ou Centre de Stockage des Déchets Ultimes)

Il convient de prendre en considération le fait que le site retenu constitue un site exceptionnel et remarquable. Ce massif est aujourd'hui considéré comme un des « poumons verts » de l'agglomération de Montpellier, non seulement parce qu'il constitue un lieu de promenade et de tourisme, en raison de sa splendeur, mais également parce qu'il y recèle des espèces protégées. La réalisation de cet équipement par la société Sita Sud constituerait une atteinte irréversible à ce Massif de la Gardiole, site naturel classé, tant du point de vue paysager, que de la flore et de la faune présentes. Il constitue un site d'une rare richesse, très visité.

Il importe de préciser que le terrain d'assiette retenu par la Société SITA SUD se situe à proximité immédiate d'un site NATURA 2000, le site de la "Plaine de Fabrègues - Poussan", (arrêté du 7 Mars 2006 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire). D'autres espèces sont aussi concernées au titre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z. N. I. E. F. F.) qui traverse le domaine de "Mirabeau".

L'implantation au pied de ce massif d'un pôle multi-filières de traitement des déchets est aussi de nature à porter atteinte à ce site naturel :

- Menace sur les eaux souterraines : le Massif de la Gardiole et ses abords sont situés sur la deuxième nappe phréatique de l'Hérault, en pleine zone karstique de calcaires jurassiques fissurés affleurant, en bordure d'un ruisseau qui est en liaison directe avec la nappe.
- Menace sur les forages alentours destinés à la consommation et à l'agriculture et sur le ruisseau de la Garelle.
- Atteinte directe aux vignobles alentours et au maintien des activités viticoles.
- Menace sur l'emploi : ce projet menace directement les 250 employés de l'usine AREVA située à proximité immédiate, et ses 1000 sous-traitants, en raison des nuisances générées par l'exploitation du site de Mirabeau sur son activité, de fermer le site de Fabrègues.

A 800 mètres du site de Mirabeau, c'est la résidence de tourisme du Domaine du Golf (près de 200 maisons à la location) qui est aussi directement concernée sans parler de toute l'économie liée au Bassin de Thau de l'autre côté du Massif de la Gardiole.

- Menace liée à l'exploitation du site : la capacité de cette installation est surdimensionnée par rapport aux besoins d'enfouissement des déchets de l'est du département, ce qui pose la question de la provenance des déchets enfouis.
- Menaces liées au trafic routier généré par l'exploitation du site...

La Commune de Fabrègues a proposé concrètement une solution alternative au projet SITA pour pallier à la carence en matière de traitement des déchets, sur son territoire : la technique de gazéification de déchets par torche au plasma, qui est présentée comme une technologie alternative aux procédés de traitement actuel, mettant en jeu des techniques propres (respectueuses de l'environnement) et innovantes a été analysée.

Pour l'ensemble de ces raisons, monsieur le Président propose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adopte une motion contre le projet d'exploitation d'un pôle multi-filières de valorisation, de traitement des déchets ménagers et assimilés et de stockage des déchets ultimes sur le site de Mirabeau, sur la commune de Fabrègues par la société Sita Sud.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
POUR : 35**

**ABSTENTION : 5 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES)**

➤ **D'ADOPTER** en son entier la motion telle que sus-exposée.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
**Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, BONNAFOUX, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la délibération : 40

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

1 3 NOV. 2009

Retrait affichage effectué le :

**OBJET :**

PAEHM "LA CROUZETTE"  
A SAINT THIBERY :  
modification de la grille tarifaire

**N°3**

Réf. : AM/LR/sa

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

1 3 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

1 7 NOV. 2009

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire des Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fixé, par délibération en date du 9 juin 2004, les conditions de vente du P.A.E.H.M. « La Crouzette » à Saint-Thibéry. Ce P.A.E.H.M. est commercialisé en 3 Zones Privatives (Z.P.1 – Z.P.2 – Z.P.3) à des conditions différentes pour chaque Z.P.

Il a donc été fixé, d'une part, le prix au m<sup>2</sup> soit :

- **Z.P.1 : 40 € H.T. /m<sup>2</sup> soit 47,84 € T.T.C./m<sup>2</sup>**
- **Z.P.2 : 33 € H.T./m<sup>2</sup> soit 39,47 € T.T.C./m<sup>2</sup>**
- **Z.P.3 : 25 € H.T./m<sup>2</sup> soit 29,90 € T.T.C./m<sup>2</sup>**

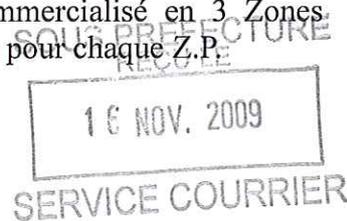
et, d'autre part, les frais de raccordement aux réseaux pour chaque parcelle d'un montant de **5 099,42 € H.T. soit 6 098,91 € T.T.C.** ainsi que les frais de géomètre d'un montant de **304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.**

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire d'actualiser les prix de vente des lots encore disponibles à la commercialisation selon la grille tarifaire suivante :

- **Z.P.1 : 44 € H.T. /m<sup>2</sup> soit 52,62 € T.T.C./m<sup>2</sup>**
- **Z.P.3 : 28 € H.T./m<sup>2</sup> soit 33,49 € T.T.C./m<sup>2</sup>**

Tous les lots de la Z.P.2 ayant été vendus, les frais annexes communs aux différentes zones privatives (forfait raccordement aux réseaux, frais de géomètre) restant inchangés.

../..



Les membres du Conseil communautaire sont amenés à délibérer sur la modification de la grille tarifaire.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « a Crouzette » à Saint Thibéry telle qu'exposée ci-dessus.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 40

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

**PARTENARIAT ENTRE  
LA POSTE, EXPLOITANT  
PUBLIC ET LA CAHM :**  
convention relative à l'organisation  
de l'Agence Postale  
intercommunale d'Aumes

### **N° 4**

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, BONNAFOUX, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Jean Marie AT, délégué communautaire



Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération apporte un soutien aux services publics dans les communes rurales et gère aujourd'hui, en direct, les agences postales intercommunales de Cazouls d'Hérault et Saint Pons de Mauchiens-Aumes (*Aumes étant rattachée à l'agence de Saint Pons de Mauchiens*). Ainsi, les communes mettent à disposition gracieusement leurs locaux, prennent en charge les frais de gestion courante relatifs aux bâtiments et la Communauté d'Agglomération gère le personnel chargé du fonctionnement de ces structures.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de ses orientations pour l'aménagement et le développement du territoire, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact et propose à la CAHM la gestion d'une Agence postale intercommunale indépendante à Aumes, offrant les prestations postales courantes en autorisant la mise en commun de moyens pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Ainsi, cette agence offrira aux administrés des horaires d'ouverture plus larges, soit une dizaine d'heures en plus par semaine.

Il précise que ladite convention est passée pour une durée de 9 ans.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer d'une part, sur l'opportunité d'établir un nouveau partenariat avec La Poste sur la commune d'Aumes et d'autre part, d'approuver la convention relative à l'organisation de l'Agence postale intercommunale.

.../...

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la création d'une Agence postale sur la commune d'Aumes ;
- **D'APPROUVER** la convention relative à l'organisation de l'Agence postale Intercommunale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 40

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

PROJET PILOTE SUR LE  
PAEHM A PORTIRAGNES :  
bâtiments basse consommation -  
partenariat avec l'ADEME  
et la région

### **N° 5**

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la**

**Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, BONNAFOUX, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite mener une action de sensibilisation sur la Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée du "PUECH" à Portiragnes pour inciter les futurs partenaires économiques à réaliser des bâtiments performants énergétiquement afin d'atteindre des cibles de performances « Bâtiments à Basse consommation (BBC) et Bâtiments à Energie Positive (BEPOS).

Monsieur le Rapporteur expose que l'ADEME et la Région recherchent un site pilote pour la sensibilisation et la réalisation d'un Parc d'Activités Economiques favorisant l'implantation de bâtiments « propres » et souhaitent -pendant une période de deux mois- réaliser un test sur le PAEHM du "PUECH" à Portiragnes afin d'évaluer un éventuel partenariat pour l'année 2010.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de s'adjoindre l'aide technique d'un cabinet spécialisé en énergie et environnement pendant cette période test et de solliciter l'aide de la Région et de l'ADEME qui peuvent financer cette action à hauteur de 70 %.

Il précise que le coût estimatif de cette première étape de « conseil environnemental » s'élève à la somme de 14 400 € HT .

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le projet pilote du PAEHM du "PUECH" à Portiragnes pour favoriser l'implantation de bâtiments basse consommation ;
- **DE LANCER** une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés en énergie et environnement afin d'aider la démarche de la Communauté d'Agglomération auprès des entreprises ;
- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de la Région et de l'ADEME ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 40

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

PAEHM "LES RODETTES"  
A PEZENAS - CESSION DE  
TERRAIN A CONSTRUCTEURS  
- AGREMENT DE  
CANDIDATURE :

vente du lot B2 d'une superficie de  
3 100 m<sup>2</sup> à M. Bernard MAGNIER

**N° 6**

Réf. : AM/TP/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, BONNAFOUX, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2002, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pézenas (CCPP) a décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui l'a accepté par délibération en date du 27 janvier 2003, tous les contrats et conventions, et notamment la convention publique d'aménagement entre la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) en date du 3 mai 2002 qui la liait à la CCPP en vue de la réalisation de la Zone d'Activités Économiques « Les Rodettes » à Pézenas à usage d'activités.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et vu la demande formulée par la SEBLI, en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement sollicitant l'agrément de la CAHM pour la cession du lot ci-après désigné et en application de l'article L 311.6 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'approbation du cahier des charges de cession des terrains par le Président :

- parcelle numérotée lot B2, cadastrée section AT n° 397 d'une superficie cédée de 3 100 m<sup>2</sup>, à monsieur Bernard MAGNIER, auquel pourra être substituée une SCI actuellement en cours de constitution (*domicilié ZAC des "Rodettes" à pézenas*) afin d'y réaliser centre de vision, la SHON maximale autorisée est de 1 550 m<sup>2</sup>, moyennant le prix hors taxes de 136 400 € (163 134,40 € T.T.C.), conforme au dernier bilan de l'opération approuvé.
- Le projet consiste à une création d'une Maison de la Vision : Centre Paramédical pluridisciplinaire regroupant tous les professionnels de la vision en un même lieu facilement accessible.
- Création de 5 emplois à court terme et une embauche de 5 personnes supplémentaires à moyen terme.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la cession à monsieur MAGNIER de la parcelle n° B2.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la cession à monsieur MAGNIER, de la parcelle numérotée B2, cadastrée section AT n° 397 d'une superficie cédée de 3 100 m<sup>2</sup> au prix de 136 400 euros hors taxes (163 134,40 € T.T.C.). ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la vente du lot concerné.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 40

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

ACQUISITION DE LOTS  
DE COPROPRIETE A USAGE  
COMMERCIAL SITUES  
DANS UN IMMEUBLE  
25 RUE DE LA FOIRE  
A PEZENAS - confirmation de la  
délibération du 18/10/2007

**N°7**

Réf. : AM/LR/sa

**Transmis à la**

**Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, BISQUERT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, BONNAFOUX, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** M. HUPPÉ, Conseiller délégué chargé de la mise en valeur des Cœurs de ville historiques et des Métiers d'art

POUS-PRÉFECTURE  
RECUTE  
16 NOV. 2009  
SERVICE COURRIER

Monsieur le Rapporteur expose que par délibération du 30 juin 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'Intérêt communautaire « *le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière* »

Il rappelle que la politique d'accompagnement à la création d'activité dans le secteur des Métiers d'Art est un enjeu important dont la spécificité doit être mise en valeur tout en encourageant l'émergence d'un Pôle d'excellence sur les deux communes d'Agde et de Pézenas, au travers notamment de la mise à disposition de locaux à de jeunes talents.

C'est pourquoi, par délibération du 7 Novembre 2006, la CAHM a acté la programmation d'une politique de développement coordonnée d'acquisitions-réhabilitations s'inscrivant dans le cadre d'un « plan directeur » global intégrant la vision touristique et la nature de l'équipement commercial de proximité.

Par conséquent, en date du 18 octobre 2007, le Conseil de Communauté avait délibéré l'acquisition d'un local commercial plus la moitié des caves situé 25 rue de la Foire à Pézenas, cadastré Section BK 259 (d'une valeur de 110 000 €, conforme à l'avis complémentaire des Domaines du 4 avril 2007) appartenant à la commune de Pézenas. Celle-ci l'avait acquis dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour un montant total de 430 000 € (prix conforme à l'estimation des Domaines du 29 mars 2007).

La commune ayant préempté l'ensemble de l'immeuble, un règlement de copropriété devait être ultérieurement établi.

Le règlement de copropriété étant aujourd'hui établi, il convient de prendre une nouvelle délibération précisant les lots de copropriété faisant l'objet de cette transaction.

Monsieur le Rapporteur invite donc les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'acquisition des dits lots, propriété de la commune de Pézenas ainsi qu'exposés ci-dessous :

- lot 3 : une cave
- lot 4 : une échoppe
- lot 5 : une échoppe
- lot 6 : un wc

ainsi que les millièmes se rattachant à chaque lot.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à se porter acquéreur des lots de copropriété n°3, n°4, n°5, n° 6, situés dans un immeuble 25 rue de la Foire à Pézenas, cadastré Section BK 259 au prix global de 110 000 € (cent dix mille euros) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE SOLLICITER** pour ces acquisitions une aide financière auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires sur le Budget 2009.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
*Gilles D'ETTORE*

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 40

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

PROJET DE LOGEMENTS  
SOCIAUX SUR SAINT THIBERY  
- RETROCESSION  
DE PARCELLES  
(terrain LOZANO) :  
annulation de la délibération  
du 20 juillet 2009

## N° 8

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la**

**Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, BONNAFOUX, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

SOUS PREFECTURE  
REÇU LE

16 NOV. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2009, la Communauté d'Agglomération a décidé de rétrocéder au groupe ARCADE SFHE le terrain de la SCI ESPERANZA situé à Saint-Thibéry acquis par la CAHM en 2008 pour un programme de réalisation de logements sociaux.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à une nouvelle division ordonnancée par les nouveaux acquéreurs, il convient de répartir la propriété de la partie locative et celle de la partie accession sociale à la propriété.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'une part d'annuler la délibération du 20 juillet 2009 et d'autre part de vendre :

- **A la Société Française d' Habitation Économique** les terrains cadastrés section C, numéros 2536 et 2538 pour un montant de 42 493,07 € et la moitié indivise des terrains section C numéros 2537 et 2158 pour un montant de 500 € (terrains en indivision) ;
- **A la SCI LE LOFT la moitié indivise** des terrains cadastrés section C numéro 2537 et 2158 pour un montant de 500 € (terrains en indivision).

Il précise que le remboursement des frais de notaire (1 593,07 €) et de main levée (300 €) supportés par la CAHM lors de l'acquisition en 2008, sont inclus dans le prix de vente et que les conditions financières attachées à cette vente restent inchangées.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

.../...

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2009 ;
  
- **DE VENDRE** d'une part les terrains cadastrés section C, numéros 2536 et 2538 pour un montant de 42 493,07 € et la moitié indivise des terrains section C numéros 2537 et 2158 pour un montant de 500 € à la Société Française d' Habitation Économique et d'autre part la moitié indivise des terrains cadastrés section C numéro 2537 et 2158 pour un montant de 500 € à la SCI LE LOFT ;
  
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les actes authentiques ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

  
*Le Président,*  
**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 40

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

Retrait affichage effectué le :

### **OBJET :**

ACCESSION SOCIALE A LA  
PROPRIETE - PASS FONCIER :  
validation de nouvelles clauses  
de mise en œuvre du dispositif  
PASS FONCIER

**N° 9**

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. Mme IVORA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. DRUILLE. REVALOR. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC. Mmes ROULET. MATTIA. M. THIEULE.

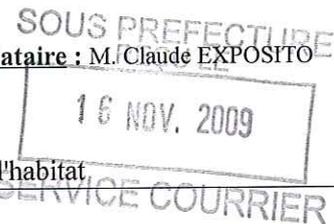
**Absents Excusés :** MM. GARRIGA. BONNAFOUX. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEREZ. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat



Monsieur le vice-président rappelle que lors de sa séance du 2 février 2009, le Conseil communautaire de la CAHM a validé le dispositif PASS Foncier pour la réalisation de 50 logements en accession sociale à la propriété pour 2009 et de fait, l'octroi de subventions, 3 000 € ou 4 000 € selon la taille de la famille. Sachant toutefois qu'aujourd'hui, l'Etat prévoit de compenser les aides apportées par les collectivités, le quota de logements subventionnables a été porté, pour 2009, de 50 à 87 logements pour une enveloppe budgétaire inchangée de 175 000 €.

Par conséquent, le dispositif peut être affiné par les clauses de mise en œuvre proposées ci-dessous :

#### **dans le cadre de l'organisation du dispositif et partenariat :**

Il est proposé la mise en place d'une procédure décrivant les étapes d'instruction et de validation des dossiers de demande de PASS FONCIER pour les futurs accédants.

En 1er lieu, les dossiers de demande de Pass Foncier sont obligatoirement déposés au siège de la CAHM qui enregistre la demande (numéroté et classé par ordre d'arrivée) et assure la gestion de l'enveloppe dédiée, puis ils sont transmis au guichet unique constitué entre la banque et le collecteur 1% (Crédit Foncier de France..., CIL LR, SOLENDI...) pour instruction et validation, ensuite le président de la CAHM signe l'attestation d'engagement de l'EPCI.

Dans ce cadre, les organismes de Crédit et le 1% logement ont pour missions :

- d'analyser la faisabilité des projets d'accession s'inscrivant dans le « Pass Foncier »
- effectuer l'instruction des dossiers et analyser la solvabilité des demandeurs
- d'assurer le suivi personnalisé de l'accédant, du démarrage du projet à sa réalisation mais aussi en cas de difficulté.

### **Dans le cadre de la clause anti-commercialisation et versement de la subvention :**

En ce qui concerne les risques de spéculation que présente le « Pass Foncier », la loi MLLE (Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) a prévu un système de remboursement dissuasif : en cas de cession dans les 5 premières années, le bénéficiaire de la TVA à 5,5 % doit être remboursé. Au delà, le remboursement est dégressif à raison d'un dixième par an.

Une clause peut préciser les modalités de la CAHM en la matière en indiquant que l'aide de la CAHM restera acquise si le logement est conservé au moins 5 ans à partir de son acquisition (signatures des actes notariés). Dans le cas contraire, et quelle que soit la forme de la cession (vente, donation, démembrement du droit à la propriété, apport en société), l'aide devra être reversée à la CAHM, dans les 3 mois de la date notarié de cession. Cette clause ne s'appliquant pas en cas de transmission par décès, de mobilité professionnelle (éloignement supérieur à 70 kms).

La subvention de la CAHM sera versée directement au notaire sur appel de fonds et non pas au ménage, en une seule fois avant la signature de l'acte.

Il est proposé que la CAHM exige le remboursement de la subvention communautaire si le bien est cédé dans les 5 années suivant la signature de l'acte d'acquisition sauf mutation ou accidents de la vie. Cette disposition sera inscrite dans l'acte de vente par le notaire qui recevra la subvention pour le compte de l'accédant.

### **Dans le cadre de la communication sur le PASS FONCIER auprès des locataires du parc HLM existant :**

Sur le dispositif du PASS Foncier et surtout lors de la commercialisation de chacun des projets, une information pourrait être diffusée en particulier aux locataires du parc HLM en accord avec les bailleurs sociaux. Le système de diffusion reste à établir avec eux mais plusieurs pistes sont à exploiter telles que mettre un encart dans le bulletin d'information interne, joindre une plaquette à la quittance de loyer, informer par le biais des associations de locataires...

Cette priorité donnée, aux locataires HLM, a pour objectifs d'encourager leur mobilité et ainsi de faciliter leur parcours résidentiel.

Il est proposé, afin que ces locataires soient privilégiés, que l'on se rapproche des organismes HLM disposant d'un parc sur le territoire de la CAHM et d'étudier et mettre en place, avec eux, un système d'informations

Monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de valider ces nouvelles clauses au dispositif PASS Foncier pour la réalisation de logements en accession sociale à la propriété en complément de la délibération prise en février du même exercice.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** ces nouvelles clauses au dispositif PASS Foncier ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal pour la prise en charge de ces dispositions.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

1 3 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

OPERATIONS DE LOGEMENTS  
SOCIAUX - AVENANTS  
A LA CONVENTION  
DE DELEGATION  
DE COMPETENCE DES AIDES  
A LA PIERRE

**N° 10**

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

1 3 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat



Monsieur le vice-président rappelle que la convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'état (2006 à 2008 plus 2009 année de prorogation) arrive à son terme au 31 décembre 2009.

Concernant, la production du parc public social selon les objectifs contractualisés avec l'Etat des enveloppes annuelles ont été réservées, dites autorisations d'engagement, afin de notifier les financements des projets d'opérateurs HLM sur le territoire de la CAHM,.

Or, ces objectifs n'ayant pas été atteints, l'Etat demande que la part d'enveloppe non utilisée lui soit rétrocédée après avoir conservé les sommes nécessaires pour les opérations à notifier d'ici décembre 2009 (466 453 €), soit :

**BILAN AE HERAULT MED.**

	AE délég	AE consom	solde AE
2006	453 710 €	19 500 €	434 210 €
2007	692 637 €	129 900 €	562 737 €
2008	151 050 €	853 717 €	-702 667 €
2009	712 938 €	466 453 €	246 485 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 010 335 €</b>	<b>1 469 570 €</b>	<b>540 765 €</b>

La somme restituée 540 765€ à laquelle s'ajoute 178 234 € restée (en 2009) en réserve auprès de l'Etat soit un total de 719 000 € feront l'objet d'une nouvelle répartition régionale par la DRE et bénéficiera à des opérations de logements sociaux sur d'autres territoires.

././.

Concernant le **parc privé** et suivant l'Avenant à la convention 2009, il a été octroyé à la Communauté d'Agglomération une enveloppe de 1 800 000 € dont 270 000 € en réserve.

A ce jour, dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain**, il apparaît un prévisionnel de subventions à notifier d'un montant de 1 917 251 €. Par conséquent, il convient d'effectuer une demande complémentaire de financement de 117 251 € auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire :

- d'une part à se prononcer sur la restitution des Autorisations d'Engagement sur le parc public par Avenant n°8 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat ;
- et d'autre part à se prononcer sur la dotation supplémentaire au titre de l'OPAH RU sur le parc privé par Avenant n°8 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un Avenant n°8 à la convention avec l'Etat portant sur la restitution des Autorisations d'Engagement au titre de la production du parc public ;
- **DE PASSER** un Avenant n°8 à la convention avec l'Anah portant sur sur la dotation supplémentaire au titre de l'OPAH RU ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledits avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

10 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

REVISION SIMPLIFIEE DU POS  
DE NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :  
secteur de "Castanié"

### **N° 11a)**

Réf. : DM/JPV/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

10 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président expose :

- Vu l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme fixant les règles applicables en matière d'ouverture à l'urbanisation (zones à urbaniser et zones naturelles) sur des territoires proches du littoral ou d'une agglomération de plus de 5 000 habitants ; ainsi que les modalités de dérogation à cette règle, sur avis conforme du Syndicat Mixte en charge du SCOT ;
- Considérant la délibération du 23 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Nézignan l'Évêque a prescrit la Révision Simplifiée du POS (articles L123-19 et 13 du Code de l'Urbanisme) : classement en secteur 2NA5 d'une partie de Zone d'activités 4NA en vue de créer une zone à vocation dominante d'habitat, sur 8ha occupés en partie ;
- que sur une superficie de 5 ha 3 environ non occupée, il s'agit de prévoir d'accueillir à terme 90 à 100 logements, au moyen d'opérations d'ensemble. L'objectif étant d'aboutir à une offre de terrains de surface moyenne, de logements locatifs sociaux, de logements de type Maison de ville de première accession.

Il précise d'une part que les principes d'aménagement visent une réalisation cohérente permettant la « greffe » avec le centre bourg, les équipements sportifs et les quartiers d'habitat périphériques et que d'autre part, sont prévus des aménagements sur les accès et déplacements, les espaces verts et publics.

Il indique que cette opération présente un intérêt général car elle permettra de compléter et diversifier, une offre locale limitée (50 parcelles demeurant sur la ZAC de la Figueraie).

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (compétente en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat) est associée à l'élaboration de ce type de dossier et consultée (article L123-13 du Code de l'Urbanisme).

Par conséquent, l'avis préalable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est nécessité par la procédure (article L122-2 du Code de l'Urbanisme) qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du SCOT, dans le cas de dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation, dans l'attente de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à formuler un avis sur ce projet.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Nézignan l'Evêque – Secteur de « Castanié ».

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

10 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

REVISION SIMPLIFIEE DU POS  
DE NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :  
secteur de la "Cave coopérative"

**N° 11 b)**

Réf. : DM/JPV/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

10 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

**L'an DEUX MILLE NEUF**

**et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES**

**Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE  
REÇU LE

16 NOV. 2009

Monsieur le 1er vice-président expose :

- Vu l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme fixant les règles applicables en matière d'ouverture à l'urbanisation (zones à urbaniser et zones naturelles) sur des territoires proches du littoral ou d'une agglomération de plus de 5 000 habitants ; ainsi que les modalités de dérogation à cette règle, sur avis conforme du Syndicat Mixte en charge du SCOT.
- Considérant la délibération du 23 juillet 2009 par laquelle le Conseil municipal de Nézignan l'Évêque a prescrit la Révision Simplifiée du POS (articles L123-19 et 13 du Code de l'Urbanisme) : classement en secteur UD1 à vocation principale d'habitat d'une zone actuelle UE, en vue d'un projet de 36 logements.
- que sur une emprise d'environ 5 000m<sup>2</sup>, le secteur aujourd'hui occupé par l'ancienne cave et ses annexes, serait après démolition de l'existant (difficultés technique et financière à réutiliser le bâti) dédié à une opération d'habitat (2 bâtiments accolés pour 24 logements et 12 maisons groupées.) de 3 000m<sup>2</sup> de SHON.
- que selon le schéma d'aménagement élaboré les bâtiments collectifs présenteront des volumes différenciés R+2 et R+3, une façade homogène sur la voie publique et un traitement paysager : alignement d'arbres sur la voie publique, ainsi que des plantations : aires de stationnement et voie interne.

Il indique que cette opération présente un intérêt général par sa contribution à diversifier l'offre en logements de la Commune composée essentiellement de maisons individuelles sur de grandes parcelles, sur un site à l'abandon.

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (compétente en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat) est associée à l'élaboration de ce type de dossier et consultée (article L123-13 du Code de l'Urbanisme).

Par conséquent, l'avis préalable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est nécessité par la procédure (article L122-2 du Code de l'Urbanisme) qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du SCOT, dans le cas de dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation, dans l'attente de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à formuler un avis sur ce projet.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Nézignan l'Evêque – Secteur de la "Cave Coopérative"

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

### Date de convocation :

2-11-2009

### Affichage effectué le :

1 0 NOV. 2009

### Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

PROJET DE REVISION  
SIMPLIFIEE N°1 DU POS  
D'ADISSAN :  
avis du Conseil communautaire  
de la CAHM

## N° 12

Réf. : DM/SJ/cm

### Transmis à la Sous Préfecture :

1 0 NOV. 2009

### Contrôle de légalité :

### Retour du contrôle de légalité :

1 7 NOV. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Alain VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE  
REÇU

1 6 NOV. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le 1er vice- président expose que :

- VU les articles L 122-2 et L 122-4 du Code de l'Urbanisme fixant les règles applicables en matière d'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou naturelles lorsqu'un périmètre de SCOT a été arrêté, et les modalités de dérogation à cette règle sur avis conforme du Syndicat Mixte en charge du SCOT.
- VU la délibération du 6 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal d'ADISSAN a prescrit la deuxième révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;
- CONSIDERANT que l'objet de cette révision simplifiée est de permettre l'ouverture à l'urbanisation de trois parcelles, en vue de la construction de maisons d'habitation et ce, dans le but de poursuivre le Plan d'Aménagement d'Ensemble sur le site du "Pioch", situé au sud du village.
- CONSIDERANT que le déclassement de ces parcelles de la zone NC du POS pour une intégration en zone IINA, porte sur une superficie totale de 4 000 m<sup>2</sup> (comprenant les parcelles d'une superficie de 3 975 m<sup>2</sup> et la voie de desserte).

Il précise que, de surcroît, au regard des réseaux Alimentation Eaux Potables (AEP) et assainissement, ainsi que des voies de desserte, la Commune est en mesure d'accueillir les constructions nouvelles permises par la présente révision simplifiée .

Monsieur le Rapporteur rappelle que conformément aux articles L122-2 et L 122-4 du Code de l'Urbanisme précité, l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles doit être soumise à l'avis conforme du Syndicat Mixte du SCOT, après avis de la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à formuler un avis sur ce projet.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n°1 d'Adissan.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

RENOUVELLEMENT DE  
L'ADHESION POUR L'ANNEE  
2009 A L'UNION REGIONALE  
DES PLIE

**N° 13**

Réf. : AM/CD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

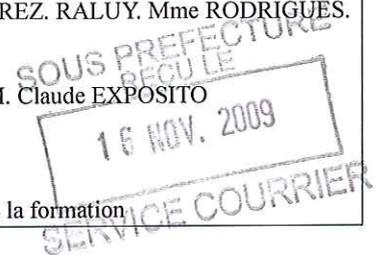
**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de la formation



Monsieur le Rapporteur expose qu'en janvier 2003 les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Région Languedoc-Roussillon ont décidé de se regrouper au sein d'une association afin de mutualiser leurs expériences, leurs procédures et d'être, à travers cette association, un interlocuteur de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des institutions gestionnaires de crédits et qui aura pour finalité d'être un organe d'échanges, de réflexion, de concertation et une force de propositions internes et externes.

Par conséquent, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion économique et sociale il apparaît opportun d'envisager le renouvellement -pour l'exercice 2009- de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Union Régionale des PLIE du L.-R., dont le montant s'élève à 150 euros.

Il invite les membres présents à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à l'Union Régionale des PLIE du L.-R.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à l'Union Régionale des PLIE du Languedoc-Roussillon pour l'exercice 2009 ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement de la somme de 150 €.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits  
Le Président,*

Gilles D'ETTORE



## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

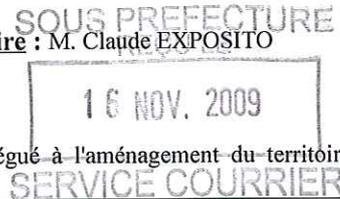
**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement économique



*Vu l'article L 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.*

Monsieur le vice-président expose que, par courrier en date du 28 septembre 2009, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde a informé le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée que, dans sa séance du 25 septembre 2009, le Comité syndicat du SMICTOM de Pézenas-Agde avait approuvé, à l'unanimité, la demande de transfert de la compétence "élimination et valorisation des déchets" de la Communauté de Communes Orb et Taurou au SMICTOM à compter du 1er janvier 2010.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMICTOM, cette décision doit être soumise à l'avis des organes délibérants des collectivités membres qui disposent ensuite, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à réception de la notification du courrier ci-dessus mentionné.

Par ailleurs, compte tenu de l'adhésion de la Communauté de Communes FRAMPS 909 en lieu et place de ses communes membres -Autignac, Puimisson et Saint Génies de Fontedit- et lors de l'adhésion de la Communauté de Communes Orb et Taurou -Causses et Veyran, Pailhes, Murviel lès Montpellier, Saint Nazaire de Ladarez, Thézan les Béziers- les collectivités, hors CAHM, disposeront de 40 délégués titulaires (20 suppléants).

../..

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

SMICTOM DE PZENAS-AGDE :

- transfert de la compétence déchets de la Communauté de Communes Orb et Taurou

- désignation des Représentants de la CAHM au sein du SMICTOM

**N° 14**

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la**

**Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de légalité :**

17 NOV. 2009

La Communauté d'Agglomération compte, aujourd'hui, 38 membres titulaires et 19 membres suppléants (délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2008). En conséquence, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 des statuts du SICTOM, et pour respecter la proportion, la Communauté d'Agglomération doit désigner ses représentants à savoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant supplémentaires au sein de ladite structure.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à émettre un avis au transfert de la compétence "élimination et valorisation des déchets" de la Communauté de Communes Orb et Taurou au SMICTOM de Pézenas-Agde et d'autre part, à se prononcer sur la désignation des Représentants de la CAHM.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au transfert de la compétence "élimination et valorisation des déchets" de la Communauté de Communes Orb et Taurou au SMICTOM de Pézenas-Agde ;
- **D'INVITER**, à l'issue de la procédure, monsieur le Sous-Préfet de Béziers à prendre l'Arrêté modificatif afférent ;
- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation des Représentants de la CAHM ;
- **DE DESIGNER** 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde à compter de janvier 2010.

DELEGUES TITULAIRES
Philippe <b>HUPPÉ</b>
Josiane <b>BUCHACA</b>

DELEGUE SUPPLEANT
Henry <b>SANCHEZ</b>

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

Date de convocation :

2-11-2009

Affichage effectué le :

13 NOV. 2009

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

TRANSPORT DES VOYAGEURS  
ET SCOLAIRES SUR LE  
RESEAU DE TRANSPORT  
URBAIN DE LA CAHM :  
approbation du règlement interne

**N° 15**

Réf. : PHD./sgb

Transmis à la  
Sous Préfecture :

13 NOV. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de  
légalité :

17 NOV. 2009

### résents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Christian THERON, vice-président délégué aux transports

SOUS PREFECTURE  
RECU LE

13 NOV. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, autorité organisatrice des transports publics routiers urbains de voyageurs sur le territoire intercommunal a confié depuis le 1 juillet 2009 le marché de transport de voyageurs à la société CARPOSTAL et assure au travers de conventions annuelles passées avec le département de l'Hérault, le transport d'une partie des scolaires sur son réseau.

Monsieur le Rapporteur expose que face à une progression constante des phénomènes d'incivilités de l'ensemble des usagers et afin de garantir un service de qualité pour tous, il propose d'instaurer un règlement interne propre relatif à l'usage de son service de transport en commun (*comportement à la montée, à bord et à la descente des véhicules*) et de valider la mise œuvre du règlement transport dont le contenu est joint en annexe.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le règlement interne du service de transport en commun de la Communauté d'agglomération dont le contenu est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

  
*Le Président,*  
**Gilles D'ETTORE**

# REGLEMENT TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SOUS PREFECTURE  
REÇU LE  
16 NOV. 2009  
SERVICE COMMUNIER

## Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de garantir le bon fonctionnement du service public de transport de voyageurs géré par l'agglomération en tant qu'autorité organisatrice principale des transports en s'assurant du respect des conditions de sécurité, de salubrité et de tranquillité exigées par l'exercice de cette mission.

Il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des usagers (voyageurs et scolaires) amenés à emprunter de façon régulière ou ponctuelle son réseau.

## Article 2 : Conditions d'accès au réseau

Pour pouvoir accéder au véhicule, l'usager doit présenter au chauffeur lors de la montée, un titre de transport en cours de validité délivré directement :

- par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (autorité organisatrice principale) ou son prestataire (Société CARPOSTAL) ;
- par une autorité organisatrice secondaire (département ou région) mais reconnu contractuellement sur son réseau.

Tous les titres de transport doivent, dans la mesure « technique » du possible, être comptabilisés.

L'usager doit être en mesure de présenter son titre de transport pendant tout le voyage en cas de contrôle ou de disposer de l'argent nécessaire à l'acquisition d'un billet unitaire.

En cas de perte du titre de transport, un laissez-passer provisoire émanant de l'autorité en charge du renouvellement du titre de transport, pourra être accepté à titre dérogatoire sur le réseau pour une période ne pouvant excéder 15 jours consécutifs.

Si l'usager n'est pas en mesure de présenter son titre de transport ou un laissez-passer provisoire au conducteur, l'accès au véhicule ne peut lui être autorisé sans paiement d'un ticket unitaire.

Toutefois, le conducteur pourra autoriser exceptionnellement la montée de l'usager dans le véhicule en fonction d'une part du contexte (passage du prochain véhicule éloigné, chaleur excessive...) et d'autre part de son statut particulier (personne à mobilité réduite, femme enceinte, femme accompagnée d'enfants en bas âge...).

Attention : ces deux conditions devant être cumulées ne s'appliquent pas aux mineurs voyageant seuls qui doivent impérativement être pris en charge.

Ce type d'incident devra toutefois être immédiatement consigné.

### **Article 3 : Montée et descente des véhicules**

La montée à bord des véhicules s'effectue par l'avant et la descente par l'arrière après que l'usager en ait clairement informé le conducteur par système automatisé ou geste de la main.

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation des transports, l'usager ne peut monter ou descendre du véhicule qu'aux points d'arrêts identifiés et matérialisés sur chaque itinéraire du réseau. Tout arrêt de « complaisance » est strictement interdit.

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le respect de chacun et plus particulièrement des personnes à mobilité réduite, après arrêt complet du véhicule.

Le conducteur est autorisé à refuser objectivement l'accès au véhicule à un usager au comportement induisant manifestement un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses...)

Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours à l'exception des usagers mineurs.

Ce type d'incident devra toutefois être immédiatement consigné.

### **Article 4 : Accessibilité des véhicules**

Les sacs, bagages, cartables, doivent être placés de façon à ne pas obstruer le couloir de circulation ainsi que les accès aux issues, notamment à la porte de secours. Les bagages volumineux doivent impérativement être déposés dans les soutes du véhicule.

Les animaux acceptés sur réseau (animaux non dangereux, de petite taille ou chiens d'aide aux personnes handicapées) doivent être tenus en laisse et ne pas gêner l'assise et la circulation des autres passagers.

Dans tous les cas, les propriétaires restent seuls responsables de tout incident survenu à leur animal ou à des tiers par la faute de leur animal.

Le conducteur peut refuser l'accès au véhicule en cas de dépassement avéré des capacités du véhicule (places assises et debout), une priorité d'accès devant toujours toutefois être donnée aux mineurs voyageant seuls.

En cas d'impossibilité avérée de prise en charge, le conducteur devra en informer immédiatement par téléphone sa hiérarchie afin que l'enfant puisse être récupéré par son représentant légal dans les meilleurs délais.

### **Article 5 : liste des règles de comportement obligatoires sur le réseau de transport de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et échelle des sanctions en cas de non respect**

Tous les conducteurs sont habilités pour le compte du prestataire de transport, à faire respecter sur site les règles énoncées ci-dessous et faire état de tout manquement à ces règles.

#### **Groupe n° 1 :**

- Non présentation ou absence répétée du titre de transport (plus de 3 fois au cours d'un même trimestre)

- De parler au conducteur sans motif valable
- De porter atteinte de quelque façon que ce soit à la tranquillité du conducteur et des autres passagers (déplacements intempestifs, cris, bousculades, nuisances sonores ou olfactives...)
- Non respect des règles d'hygiène et de tenue vestimentaire élémentaires
- De ne pas respecter le port obligatoire de la ceinture
- De toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, les serrures ou tout autre dispositif d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours

**Sanction de base** : lettre d'avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception

**Sanction en cas de récidive ou de fait volontaire aggravant caractérisé** : exclusion pendant 7 jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés)

**Possibilité de poursuites pénales** : non (sauf port de la ceinture obligatoire)

#### **Groupe n° 2 :**

- Refus de présentation du titre de transport
- De bloquer le départ du véhicule ou l'accès des autres usagers
- De projeter des objets
- Quêter ou vendre quoi que soit dans les véhicules
- D'utilisation sans motif de tout dispositif d'alarme ou de sécurité

**Sanction de base** : exclusion pendant 7 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés)

**Sanction en cas de récidive ou de fait volontaire aggravant caractérisé** : exclusion pendant 15 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés)

**Possibilité de poursuites pénales** : oui

#### **Groupe n° 3 :**

- agression verbale à l'encontre du conducteur ou d'un tiers
- Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou substances illicites à bord du véhicule
- Utilisation de briquets ou d'allumettes dans le véhicule
- Vol ou détérioration du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur...)

**Sanction de base** : exclusion de 15 jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés)

**Sanction en cas de récidive** : exclusion d'un mois

**Possibilité poursuites pénales** : oui

#### **Groupe n° 4 :**

- Vandalisme sur les véhicules (intérieur et extérieur) ainsi que sur le mobilier urbain associé à l'exercice de la mission de transport public (balises d'arrêt et abris bus)
- Falsification et/ou utilisation frauduleuse de titre de transport

**Sanction de base** : exclusion d'1 mois  
**Sanction en cas de récidive** : exclusion définitive  
**Possibilité de poursuites pénales** : oui

**Groupe n° 5 :**

- Comportement « ambiguë » caractérisé sur mineurs
- Agression physique non armée envers un tiers majeur ou mineur
- Comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur

**Sanction de base** : exclusion immédiate d'1 mois avec dépôt de plainte la gendarmerie la plus proche  
**Sanction en cas de récidive ou fait volontaire aggravant caractérisé** : exclusion définitive  
**Possibilité de poursuites pénales** : oui

**Groupe n° 6 :**

- Agression à caractère sexuel sur mineurs
- Agression à main armée envers un tiers majeur ou mineur

**Sanction de base** : exclusion immédiate et définitive avec dépôt de plainte à la gendarmerie la plus proche  
**Possibilité de poursuites pénales** : oui

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, l'usager ou son représentant légal ne pourra solliciter de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée le remboursement des sommes éventuellement acquittées pour l'obtention d'un titre de transport délivré par elle ou reconnu sur son réseau.

Durant une période d'exclusion, l'usager ne sera en aucun cas autorisé à accéder à l'ensemble des véhicules du réseau.

Concernant les scolaires, il appartiendra aux familles d'assurer par leurs propres moyens le transport de leurs enfants pendant la période d'exclusion.

En cas d'infraction pénale, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et/ou le transporteur pourront saisir les autorités judiciaires aux fins de poursuite. Cette saisine ne fait pas obstacle ni à l'application des sanctions administratives prévues, ni au remboursement des frais engagés en cas de vandalisme par le prestataire de transport

**Remarque générale complémentaire** : tout acte de vandalisme ou de détérioration de matériel engage en plus des sanctions définies ci-dessus, la responsabilité financière de l'usager s'il est majeur ou de son représentant légal, s'il est mineur à l'égard du prestataire de transport.

- Les d'avertissements sont prononcés par le Vice président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en charge des transports après information et avis consultatif du transporteur et des autorités organisatrices secondaires éventuellement concernées.

- Les récidives, les exclusions temporaires et les exclusions définitives sont prononcées par le Vice président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en charge des transports après entretien avec l'utilisateur dans le cadre d'une commission de discipline paritaire composée d'élus et d'agents de l'agglomération, de représentants de l'entreprise de transport et du personnel de conduite, et si nécessaire, de représentants des autorités organisatrices secondaires et de parents d'élèves.

Tout cas non prévu par le présent règlement et dûment signalé par écrit à l'autorité organisatrice par le transporteur pourra donner lieu à l'élaboration d'un avenant qui sera soumis à délibération du Conseil Communautaire.

#### **Article 6 : consignation des incidents**

Tout incident devra être obligatoirement consigné dans un carnet de bord unique mis à la disposition du conducteur par sa hiérarchie.  
Ce rapport devra impérativement mentionner :

- Les coordonnées précises du contrevenant
- La nature de la faute commise
- Le détail du problème rencontré

Le responsable d'exploitation devra notifier l'incident au service transport de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans un délai de 48H00.

En parallèle, les informations ainsi recueillies auprès de l'ensemble des chauffeurs, sur l'ensemble des lignes, devront faire l'objet d'un récapitulatif et d'un suivi régulier par le responsable d'exploitation afin d'être abordées à l'occasion des réunions de travail mensuelles organisées avec le service transport de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de requérir toute information complémentaire avant enclenchement de toute procédure.

#### **Article 7 : Information sur les sanctions prononcées**

Seront informés, selon le cas, de la mesure prise à l'encontre de l'utilisateur par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- Le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Le Maire de la commune de domiciliation de l'utilisateur
- Le prestataire de transport
- L'autorité organisatrice secondaire ayant délivré le titre de transport si nécessaire
- Les services sociaux éventuellement concernés

#### **Article 8 : informations et réclamations**

Pour toute information relative aux conditions d'accès au réseau de transport en commun de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (itinéraires, dessertes, horaires, titres de transport émis ou reconnus, tarifs ...) ou aux modalités d'application du présent règlement, les usagers pourront s'adresser :

**A l'agence commerciale de la société CARPOSTAL, prestataire de transport de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :**

1 bis quai Commandant Reveille 34300 AGDE  
Accueil téléphonique : 04.67.01.22.24

Pour toute réclamation relative aux modalités d'application du présent règlement, les usagers devront s'adresser, par courrier :

**Au service transport de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**  
ZI Le Causse, BP 26, Avenue du III ème Millénaire, 34630 SAINT THIBERY

**Article 9 : Application et exécution du présent règlement**

Les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les autorités organisatrices secondaires ainsi que le prestataire de transport sont chargés de veiller au respect de l'application du présent règlement.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est chargé de l'exécution du présent règlement approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Article 10 : durée de validité**

Le présent règlement approuvé par le Conseil Communautaire est valable jusqu'à sa prochaine modification et devra être porté par tous moyens à la connaissance de tous les usagers du réseau.

  
LE PRÉSIDENT  
GILLES D'ETTORE

SOUS PREFECTURE  
REÇU LE  
16 NOV. 2009  
SERVICE COURRIER

**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

10 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

DECISION MODIFICATIVE  
N°2 :

Budget principal 2009 de la CAHM

**N° 16**

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

10 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

**L'an DEUX MILLE NEUF**

**et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES**

**Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

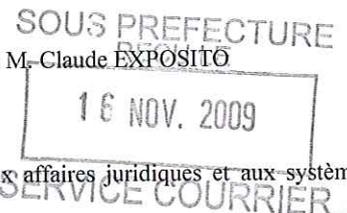
**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information



Monsieur le vice-président délégué aux finances expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget Principal 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui concernent des ouvertures et virements de crédits.

Certaines des écritures proposées sont demandées par notre Trésorerie, dans le cadre de la qualité comptable. Il s'agit des écritures suivantes :

- l'amortissement de frais d'insertion non suivis de réalisation (débit en 6811 et crédit en 28033)
- l'intégration des frais d'études et des frais d'insertion au chapitre 23 pour les opérations 214, 401, 403 (mandats au 23 et titres en 2031 et 2033)
- l'écriture pour la régularisation de l'avance non remboursée de la SEBLI pour la zone des Rodettes (mandat au chapitre 23 et titre au chapitre 77).

Le reste des ouvertures et virements de crédits concernent la gestion courante de la CAHM.

D.M. n°2 du Budget principal 2009 de la CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	- 173 885,39 €
Chap. 012	Charges de personnel	- 100 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante et subventions	+145 000,00 €
Chap. 65	Subvention supplémentaire à l'OT Val d'Hérault	+120 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €
Chap. 68	Dotations aux amortissements et provisions	+ 3 885,39 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 276 079,90 €
<b>TOTAL :</b>		<b>+ 276 079,90 €</b>

D.M. n°2 du Budget principal 2009 de la CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 77	Produits exceptionnels	+ 276 079,90 €
		<b>TOTAL : + 276 079,90 €</b>

D.M. n°2 - du Budget principal 2009 de la CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	- 150 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	- 162 184,12 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	- 50 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	+ 276 079,90 €
Opération 214	Square Jean Félix	+ 2 177,99 €
Opération 231	Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde	+ 50 000,00 €
Opération 401	Digue de Cazouls	+ 38 731,59 €
Opération 403	Digue de Bessan	+ 5 980,00 €
Opération 407	Acquisition foncière / Logement social	- 150 000,00 €
Opération 505	Protection du littoral Vias Ouest	+ 13 251,43 €
Opération 602	Délégation Etat Aides à la pierre	- 150 000,00 €
Opération 902	Zone des "rochers"	+ 45 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	+ 40 000,00 €
		<b>TOTAL : - 190 963,21 €</b>

D.M. n°2 du Budget principal 2009 de la CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	- 367 818,08 €
Chap. 28	Amortissements des Immobilisations	+ 3 885,39 €
Opération 214	Square Jean Félix	+ 2 177,99 €
Opération 401	Digue de Cazouls	+ 38 731,59 €
Opération 403	Digue de Bessan	+ 5 980,00 €
Opération 602	Délégation Etat Aides à la pierre	-150 000,00 €
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 276 079,90 €
		<b>TOTAL : - 190 963,21 €</b>

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°2, de ces ouvertures et virements de crédits.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°2 ces ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2009 concernant le Budget principal de la CAHM.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits  
Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*



## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

Date de convocation :

2-11-2009

Affichage effectué le :

10 NOV. 2009

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE AQUATIQUE  
SUR AGDE - FONDS DE  
CONCOURS A VERSER  
PAR LA VILLE :

au titre des frais d'investissement

### **N°17 a)**

Réf. : PHD/cm

Transmis à la  
Sous Préfecture :

10 NOV. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de  
légalité :

17 NOV. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BISQUERT. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. HOULES. JOVIADO. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. Mme IVORA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. DRUILLE. REVALOR. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : M. BONNARIC. Mmes ROULET. MATTIA. M. THIEULE.

Absents Excusés : MM. GARRIGA. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEREZ. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS.

Mandant : M. PEREZ Gérard

Mandataire : M. Claude EXPOSITO LE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

SOUS PREFECTURE

10 NOV. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le Délégué communautaire rappelle qu'au titre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est compétente -s'agissant des équipements sportifs- pour le nouveau Centre aquatique communautaire situé sis aux « champs blancs » à Agde.

A ce titre, la Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et met en place son plan de financement.

Il indique que dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de prévoir le versement d'un fonds de concours par la commune à la Communauté d'agglomération pour financer la réalisation d'un équipement -le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Rapporteur expose :

- que le coût estimatif actuel de construction du nouveau Centre aquatique d'Agde s'élève à 12 724 779,03 € HT, auquel s'ajoutent 2 119 420,16 € HT pour la maîtrise d'œuvre (honoraires de l'équipe d'architecte et bureaux d'études, bureau de contrôle, mission sécurité-protection-santé...).
- qu'à ce montant de construction du bâtiment, s'ajoutent le coût des parkings, abords et plantations (1 767 367,81 € HT y compris honoraires maîtrise d'œuvre), celui du giratoire d'accès (301 003,34 € HT) et un poste « divers » de 303 612,62 €, ainsi qu'une prévision pour actualisation de 447 719,04 €.
- que le montant des subventions est estimé à 4 663 902 € (3 597 902 € déjà acquises et 1 066 000€ attendues).

En conséquence, le coût total Hors Taxes et net des subventions ressort à un montant prévisionnel estimé à 13 000 000 €.

Le fonds de concours à apporter par la Ville d'Agde s'élèvera donc à 6 500 000 €. Ce chiffre sera ajusté en fonction des coûts définitifs validés au moment du décompte général définitif.

Le paiement de cette somme sera étalé sur une durée de 17 ans, soit un montant annuel (prévisionnel) de 382 352,94 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la convention de financement relative à l'opération de construction du Centre aquatique communautaire dans les conditions susvisées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Président ,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**POUR : 34**

**ABSTENTION : 8 ( Mme BUCHACA. M. MONEDERO.  
Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES. BISQUERT. EXPOSITO + procuration)**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de financement au titre des frais d'investissement relatifs à l'opération de construction d'un Centre aquatique communautaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
  
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal pour la prise en charge de cette opération.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

10 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE AQUATIQUE  
SUR AGDE - FONDS DE  
CONCOURS A VERSER  
PAR LA VILLE :

au titre des frais de fonctionnement

**N°17 b)**

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

10 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

SOUS PREFECTURE  
RECUEIL

10 NOV. 2009

SERVICE COURRIER

Monsieur le Délégué communautaire expose que :

- VU qu'au titre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est compétente -s'agissant des équipements sportifs- pour le nouveau Centre aquatique communautaire situé sis aux « champs blancs » à Agde.
- VU qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et met en place son plan de financement.
- VU que par délibération en date du 9 novembre 2009 le dispositif a été formalisé dans une convention stipulant le financement au titre des frais d'investissement relatifs à la construction de cet équipement sportif.

Monsieur le Rapporteur propose de passer une seconde convention avec la ville d'Agde qui prévoit le versement par cette dernière d'un fonds de concours aux dépenses de fonctionnement du bâtiment sur la base d'une évaluation des charges annuelles de fonctionnement égale à 310 000 € (hors dépenses d'animation du service public lié à la natation).

Il précise que cette participation ne pourra pas être d'un montant supérieur à 155 000 €, et ce pendant une durée de 15 ans à compter de la mise en service.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la convention de financement relative aux frais de fonctionnements dans les conditions susvisées.

./..

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur ,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**POUR : 34**

**ABSTENTION : 8 ( Mme BUCHACA. M. MONEDERO.**

**Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES. BISQUERT. EXPOSITO + procuration)**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de financement au titre des frais de fonctionnement relatifs à l'opération de construction d'un Centre aquatique communautaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
  
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal pour la prise en charge de cette opération.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

AMENAGEMENT VRD  
DU CENTRE AQUATIQUE  
D'AGDE :  
demandes de subventions

**N° 18**

Réf. : PhD/SG/lm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de construction aménagement entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire un centre aquatique sur Agde et a engagé des travaux de construction

Monsieur le Rapporteur expose que le projet prévoit un aménagement extérieur s'insérant dans l'environnement de la planèze (VRD, traitement paysager, ouvrages d'art, parkings paysagers, éclairages sécuritaires et d'ambiance) et dont le montant a été estimé à la somme de 2 417 334,50 HT.

Ainsi, ces travaux pouvant faire l'objet d'aides financières de différents organismes, il propose aux membres du conseil de solliciter les aides les plus élevées possibles de l'État, de la Région et du Conseil Général.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région et du Conseil Général ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*



## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

SYNDICAT MIXTE "POLE  
AEROPORTUAIRE BEZIERS  
CAP D'AGDE

EN LANGUEDOC :  
reversement intégral de la Taxe  
Professionnelle et des  
compensations perçues par la  
CAHM - adoption d'une  
convention cadre relative  
aux modalités

**N° 19**

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération adoptée en séance du Conseil communautaire du 2 février 2009 sur la reconnaissance d'Intérêt communautaire de la gestion d'une infrastructure aéroportuaire dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, l'approbation des statuts du Syndicat Mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » et l'adhésion au Syndicat Mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » ;
- Vu l'article 6.2 des Statuts du Syndicat Mixte "Pôle aéroportuaire Béziers Cap-d'Agde en Languedoc" prévoit qu'il "pourra recevoir... la Taxe Professionnelle issue d'entreprises nouvelles et résultant de la valorisation du domaine actuel tel que défini en annexe aux présents statuts. L'intercommunalité membre concernée s'engage à en reverser le montant au budget du Syndicat Mixte. Les modalités du reversement sont définies par convention entre le Syndicat Mixte et l'intercommunalité concernée".

Monsieur le vice-président expose que le Syndicat Mixte assurera, dans le cadre de sa compétence générale au titre de la promotion des activités aéroportuaires contribuant au développement économique de la zone aéroportuaire, la valorisation des emprises aéroportuaires en vue de l'implantation d'activités économiques nouvelles.

Par conséquent, il est proposé de définir dans une convention cadre, en application de l'article 11 de la Loi du 10 janvier 1980, les modalités d'évaluation du produit de la Taxe Professionnelle et des compensations qui seront reversées par la CAHM au Syndicat Mixte "Pôle aéroportuaire Béziers Cap-d'Agde en Languedoc".

Monsieur le Rapporteur précise qu'il sera pris en compte, pour l'évaluation annuelle du montant du reversement, l'intégralité du produit de la TP et des compensations perçues par la CAHM pour toutes les entreprises implantées, à compter de la signature de la convention cadre, sur les terrains appartenant au Syndicat Mixte.

../..

Monsieur le Rapporteur invite l'assemblée délibérante à autoriser monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention cadre relative aux modalités de reversement de la Taxe Professionnelle et des compensations qui seront perçues par la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte "Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc".

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**POUR : 36**

**ABSTENTION : 5 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES)**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention cadre relative aux modalités de reversement intégral de la Taxe Professionnelle et des compensations que percevra la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte "Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc" ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
  
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal pour la prise en charge de ces modalités.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

  
*Le Président,*  
**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

Date de convocation :

2-11-2009

Affichage effectué le :

13 NOV. 2009

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

AEROPORT DE BEZIERS CAP  
D'AGDE EN LANGUEDOC :  
promotion commerciale et  
touristique – convention de  
financement avec la CCI  
( période d'octobre 2008 à mars  
2009)

**N° 20**

Réf. : PHD./sgb

Transmis à la

Sous Préfecture :

13 NOV. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de  
légalité :

17 NOV. 2009

### Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

Absents Excusés : MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

Mandant : M. PEREZ Gérard

Mandataire : M. Claude EXPOSITO

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération a attribué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons pour la période d'été 2008 une subvention d'un montant de 112 260 € afin d'assurer la promotion commerciale et touristique (sites internet, actions de promotion, salons, achats d'espaces publicitaires, rencontres et déplacements avec des journalistes, éducteur...) des liaisons de l'aéroport Béziers Cap d'Agde en languedoc vers l'Angleterre (Bristol et Luton) avec la compagnie Ryanair.

Monsieur le Rapporteur expose que la CCI Béziers-Saint Pons a poursuivi la promotion desdites lignes pour la période hiver 2008/2009, du 25/10/08 au 29/03/09 engendrant un impact important des dessertes sur l'économie du territoire.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer une convention de financement afin d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 103 646,10 €, calculée sur la base d'une aide moyenne de 4,15 € par passager pour les deux lignes.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

.../...

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS**

**POUR : 33**

**CONTRE : 5 (Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. JOVIADO. HOULES)**

**ABSTENTION : 4 (MM. MARHUENDA. BISQUERT. EXPOSITO + procuration)**

- **D'APPROUVER** la convention de financement avec la CCI Béziers-Saint Pons pour assurer la promotion commerciale et touristique des liaisons de l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc vers l'Angleterre (Bristol et Luton) avec la compagnie Ryanair pour la période du 25 novembre 2008 au 29 mars 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante, soit la somme de 103 646,10 €, calculée sur la base d'une aide moyenne de 4,15 € par passager pour les deux lignes.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

RECouvreMENT DES  
PRODUITS LOCAUX :  
autorisation préalable  
des poursuites

**N° 21**

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

**L'an DEUX MILLE NEUF**

**et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES**

**Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président expose que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 fait désormais de l'autorisation des poursuites accordée par les ordonnateurs une condition indispensable à l'exercice des poursuites par les comptables.

Ainsi, pour l'émission des commandements de payer et des actes de poursuites qui en découlent, l'article 1<sup>er</sup> exige :

- une autorisation permanente par le biais d'une délibération,
- ou une autorisation temporaire par un écrit de l'ordonnateur.

L'article 1<sup>er</sup> précise que le refus d'autorisation ou l'absence de réponse des ordonnateurs autorise les comptables à présenter en non valeur les créances non payées à l'amiable.

Monsieur le Rapporteur propose, en application de ce décret et pour éviter la nullité de toutes les poursuites en cas de contentieux, d'autoriser le comptable à émettre de façon permanente les commandements de payer et les actes de poursuites qui en découlent.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** l'émission par le comptable des commandements de payer et des actes de poursuites qui en découlent, en vertu de quoi tout acte notifié par celui-ci sera réputé visé de l'ordonnateur pour accord.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*  
*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*



## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

Date de convocation :

2-11-2009

Affichage effectué le :

13 NOV. 2009

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

ASSOCIATION "LOS AMICS DE  
L'ESCOLA OCCITANA" :  
attribution d'une subvention  
complémentaire  
d'un montant de 6 000 €

**N° 22**

Réf. : PHD/AMG/cm

Transmis à la  
Sous Préfecture :

13 NOV. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de  
légalité :

17 NOV. 2009

### Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

Absents Excusés : MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

Mandant : M. PEREZ Gérard

Mandataire : M. Claude EXPOSITO

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice président informe que dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué sur l'exercice 2009 une subvention d'un montant de 14 000 € à l'Association « Los Amics de l'Escola Occitana » qui assure une présence culturelle occitane sur le territoire en liaison avec le cercle occitan d'Agde en organisant des animations et fêtes autour de la calandreta dagtenca.

Il indique qu'au vu, notamment, des nombreuses participations de l'association auprès de diverses manifestations, celle-ci a sollicité une aide complémentaire à hauteur de 6 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, afin de contribuer à l'accomplissement de ses actions de partenariat, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce complément de subvention de 6 000 € à l'association « Los Amics de l'Escola Occitana ».

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice président,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** un complément de subvention de 6 000 € à l'association « Los Amics de l'Escola Occitana » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*



## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

Date de convocation :

2-11-2009

Affichage effectué le :

10 NOV. 2009

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

TRAVAUX DE PROTECTION DU  
LITTORAL DE PORTIRAGNES :

Lancement du dossier de  
consultation des entreprises pour la  
réalisation des travaux

**N° 23**

Réf. : PHD/sgb/ia

Transmis à la  
Sous Préfecture :

10 NOV. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de  
légalité :

17 NOV. 2009

### Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

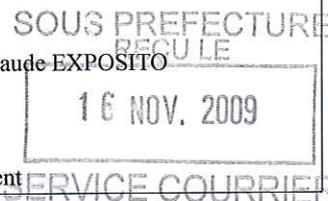
Absents Excusés : MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

Mandant : M. PEREZ Gérard

Mandataire : M. Claude EXPOSITO

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-président déléguée à l'environnement



Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et de protection des espaces naturels d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion raisonnée du Littoral. Ainsi, en cohérence avec les aménagements identifiés sur la côte Ouest de Vias, des travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes doivent être réalisés avant le début de la saison estivale 2010.

Madame le Rapporteur expose qu'un dossier de consultation spécifique pour ces aménagements a été réalisé par le cabinet SOGREAH pour un coût total de travaux estimé à la somme de **345 000 € HT**.

Elle précise que le dossier comprend un lot unique décomposé comme suit :

- déblayer une partie des aménagements en place à ce jour (aire de stationnement, poste de secours, concessions de plage...)
- refaire l'écoulement des eaux pluviales de l'aire de stationnement qui actuellement se dirige vers la plage et fragilise davantage ce système déjà fort perturbé.
- créer un cordon dunaire ( d'environ 200 m linéaire) et de l'équiper d'ouvrages de franchissement.

../..

- recharger en sable la plage (stock sableux de l'ancien grau du Livron) afin de lui donner une largeur suffisante pour estomper l'énergie des vagues.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour ces travaux sous forme d'appel d'offres ouvert, et d'autoriser monsieur le président à signer le marché à intervenir.

Il indique que les études et les travaux nécessaires à cette opération seront subventionnés à hauteur de 30% pour l'Etat, 15% pour l'Europe, 15% pour le Conseil Régional, 15% pour le Conseil Général, soit un taux de 75 % sur le montant HT. La part de la CAHM, maître d'ouvrage, est de 25 %

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58 et 59 du code des marchés publics pour les travaux d'aménagements relatif à la protection du littoral est de la commune de Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

**CISPD :**  
reversement à la ville d'Agde des subventions accordée par l'Etat

**N° 24**

Réf. : PHD/DL/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

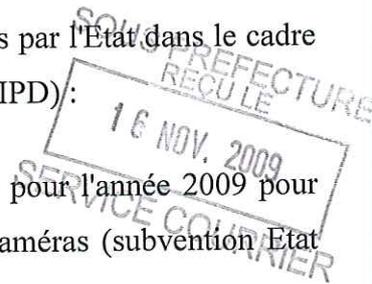
**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

Madame la vice-présidente expose que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et, plus particulièrement, des actions de prévention de la délinquance menées par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au fonctionnement et à l'équipement de la vidéo protection de la ville d'Agde, ainsi qu'au suivi des personnes en Travaux d'Intérêt Généraux (TIG) au sein des services de la ville d'Agde, en reversant à la ville les subventions accordées par l'Etat dans le cadre du Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

- 30 000 € à la ville d'Agde pour la vidéo protection pour l'année 2009 pour l'achat, l'installation et le fonctionnement de deux caméras (subvention Etat 2009) ;
- 4 000 € à la ville d'Agde pour le suivi des Personnes sous mains de Justice en Travaux d'Intérêt Généraux (subvention Etat 2008 / bilan de l'action terminée en juin 2009).

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaires à se prononcer sur le reversement à la ville d'Agde des subventions accordées par l'Etat pour les opérations pré-citées.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE REVERSER** à la ville d'Agde les subventions accordée par l'Etat pour :
  - un montant de 30 000,00 € concernant la vidéo protection pour l'achat, l'installation et le fonctionnement de deux caméras ;
  - un montant de 4 000,00 € concernant le suivi des Personnes sous mains de Justice en Travaux d'Intérêt Généraux
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le NEUF NOVEMBRE à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

Date de convocation :

2-11-2009

Affichage effectué le :

13 NOV. 2009

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

**MODIFICATION  
DU TABLEAU DES EMPLOIS :**  
création d'un poste relevant du  
grade de Rédacteur chef, d'un  
poste relevant du grade de  
Conservateur de Bibliothèques de  
2ème classe et d'un poste relevant  
du grade de Directeur territorial

**N°25**

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la  
Sous Préfecture :

13 NOV. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de  
légalité :

17 NOV. 2009

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Edgar SICARD, vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales, et au protocole

Monsieur le vice-président expose que l'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent la création d'un emploi relevant du grade de Rédacteur chef, d'un emploi relevant du grade de Conservateur de bibliothèques de 2ème classe et d'un emploi relevant du grade de Directeur territorial.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de notre établissement et de créer les postes indiqués.

- ✓ Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- ✓ Vu l'article L 5211-4-1 ] I qui prévoit lors d'un transfert de compétence le transfert de plein droit à l'EPCI des agents affectés à ce service.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** ; un poste relevant du grade de Rédacteur chef, d'un poste relevant du grade de Conservateur de Bibliothèques de 2ème classe et d'un

.../...

SOUS PREFECTURE  
RECUEILLE  
16 NOV. 2009  
SERVICE COURRIER

- poste relevant du grade de Directeur territorial ;
- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS AU 9 NOVEMBRE 2009</b>
---

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>
---------------------------

PREFECTURE  
RECU LE  
16 NOV. 2009  
SERVICE DES EMPLOIS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	1
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe 58 h 30 / mois	C	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif	B	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	16
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe <i>(ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe après avis de la CAP)</i>	C	6
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	168
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
<b>Total emplois permanents à temps complet</b>		
		<b>395</b>
<b>Emplois permanents à temps non-complet</b>		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe (30 h /mois)	C	1
<b>Total emplois permanents à temps non complet</b>		
		<b>9</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
<b>Total emplois fonctionnels</b>		
		<b>4</b>

**EMPLOIS NON PERMANENTS  
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>8</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe saisonnier	<b>C</b>	<b>90</b>
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>2</b>
<b>Total emplois NON permanents</b>		<b>110</b>

**EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE**

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Mission de coordination des projets de développement touristique	<b>1</b>
Chargé de mission de développement des activités sportives	<b>1</b>
<b>Total emplois accessoires</b>	<b>3</b>

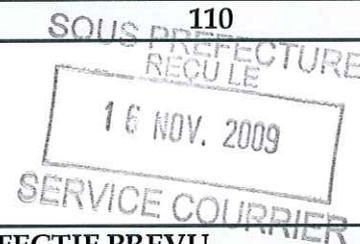
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

MODIFICATION DU REGIME  
INDEMNITAIRE DE LA CAHM

## N° 26

Réf. : PHD/TS/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

17 NOV. 2009

L'an DEUX MILLENEUF

et le NEUF NOVEMBRE à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Edgar SICARD, vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales

Monsieur le vice président indique que dans la perspective de la nomination d'un Conservateur de Bibliothèques de 2ème classe au sein de notre Etablissement, il est nécessaire de modifier le Régime Indemnitaire du personnel en créant des primes correspondant à ce cadre d'emploi.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une indemnité spéciale de Conservateur de bibliothèques au taux maximum annuel et une indemnité compensatrice correspondant à la perte entre le Régime Indemnitaire maximum attribuable aux bibliothécaires et l'indemnité spéciale.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modification du régime indemnitaire des agents de la CAHM.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** la délibération en instaurant une Indemnité spéciale allouée aux Conservateurs de bibliothèques au taux maximum annuel fixé à ce jour à 5 266,66 € pour les Conservateurs de 2ème classe, 7 905,40 € pour les Conservateurs de 1ère classe et 9 486,75 € pour les Conservateurs en chef et en attribuant une indemnité compensatrice d'un montant maximum de 4 764,38 € par an ;

.../...

- **DIT** que les valeurs du Régime Indemnitare indiquées ci-dessus évolueront en fonction des revalorisations du point d'indice de la fonction publique et des régimes indemnitaires de référence ;
- **DIT** que les autres indemnités instaurées dans le cadre du régime indemnitare restent inchangées ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la CAHM les crédits nécessaires à l'attribution de ces indemnités.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 41

**Date de convocation :**

2-11-2009

**Affichage effectué le :**

13 NOV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

**DETERMINATION  
DU LIEU DE LA  
PROCHAINE SEANCE**

# N° 27

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

13 NOV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
l'égalité**

17 NOV. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, Mme IVORA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONET, DRUILLE, REVALOR, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC, Mmes ROULET, MATTIA, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. GARRIGA, FREY, MILLAT Guy, NADAL, PEREZ, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Mandant :** M. PEREZ Gérard

**Mandataire :** M. Claude EXPOSITO

**Secrétaire de Séance :** Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la première séance du Conseil communautaire de l'exercice 2010.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune DE Saint Thibéry le lieu de la première séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2010.

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits.*



**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE.**